

**DELIBERATION N° 18/453 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA FIXATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE****SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la fixation des ratios d'avancement à 100 % pour chaque grade au titre de l'année 2018, dès lors que les statuts particuliers le permettent.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte à la programmation du budget primitif 2019.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/393**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DETERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE
AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la détermination des ratios d'avancement de grade au sein de la Collectivité de Corse.

En effet l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Ainsi, il appartient à votre assemblée de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Afin de tenir compte du contexte lié à la création de la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018, il vous est proposé à titre exceptionnel, de fixer les ratios promus promouvables à 100 % pour chaque grade au titre de l'année 2018, dès lors que les statuts particuliers le permettent.

Il convient de préciser que ce ratio d'avancement de grade à 100 % n'engage pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Je vous précise par ailleurs que les crédits au titre de l'année 2018 sont imputés au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte dans le cadre de la programmation du budget primitif 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE

CATEGORIE C

Grade	Nombre de promouvables	Ratios
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	74	100
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	210	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	51	100
ATTEE principal de 1 ^{ère} classe	157	100
ATTEE principal de 2 ^{ème} classe	34	100
Agent de maîtrise principal	68	100
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	1	100
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	8	100
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	9	100
Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	1	100
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	2	100
TOTAL	641	

CATEGORIE B

Grade	Nombre de promouvables	Ratios
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe *	92	1,09
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe*	16	6,25
Animateur principal 1 ^{ère} classe*	1	100
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	33,333
Technicien principal de 1 ^{ère} classe**	34	8,824
Technicien principal de 1 ^{ère} classe Examen**	1	100
Technicien principal de 2 ^{ème} classe*	26	3,85
Assistant socio-éducatif principal	5	100
Educateur Jeunes Enfants principal	1	100
TOTAL	179	

*Article 25 du décret n° 2010-329 : pas de lauréat d'examen en 2018 - application de la voie dérogatoire soit 1 seule nomination possible au choix

** Article 25 du décret n° 2010-329 : 1 nomination au titre de l'examen professionnel permet 3 nominations maximum au titre de l'ancienneté, le nombre de nomination au titre de l'ancienneté ou au titre de l'examen ne peut être inférieur à 1/4 des nominations totales

CATEGORIE A

Grade	Nombre de promouvables	Ratios
Administrateur hors classe	1	100
Attaché hors classe voie principale*	9	100
Attaché hors classe voie exceptionnelle**	5	1 nomination pour 4 au titre de la voie principale soit 50
Attaché principal	23	100
Attaché principal Examen	2	100
Ingénieur principal	2	100
Conservateur du patrimoine en chef	1	100
Psychologue hors classe	1	100
Sage-femme hors classe (ex. exceptionnelle)	2	100
Infirmier en soins généraux classe supérieure	1	100
Médecin hors classe	1	100
TOTAL	48	

* Quota fixé à 10 % des effectifs du cadre d'emplois des attachés territoriaux (article 21-1 du décret n° 87-1099)

** 1 nomination par la voie exceptionnelle pour 4 nominations au titre de la voie principale : compte tenu du reliquat de nomination en 2017, 2 nominations possibles en 2018 si au moins 4 nouvelles nominations par la voie principale

Accusé de réception

Objet	DETERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026145-AU
Identifiant interne	026145
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	4.1.3

[Fermer](#)